



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_01_04
Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du festival Serial Kickerz, par les services de la ville du Haillan, **le samedi 28 mars 2026 sur le Domaine de Bel Air**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sauf organisateurs sur le parking du gymnase et le long de la plateforme multisport du **jeudi 26 mars 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 30 mars 2026 à 18h00 inclus**. Les places PMR seront inaccessibles. La circulation sera interdite sur le parking. Les places de stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac resteront accessibles aux usagers et véhicules sauf quelques places réservées aux organisateurs.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès des services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du domaine. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 4: Date

La manifestation est prévue **le week-end du 28 – 29 mars 2026**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Centre Socio Culturel La Source
- Service Vie associative
- Service Citoyenneté et relations usagers
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 30/01/2026
La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte